

Les assistants maternels

Les assistants maternels

Les enfants (4 maximum) sont accueillis au domicile d'un assistant maternel agréé, garantissant ainsi un mode d'accueil individuel par un professionnel.

Les parents doivent passer un contrat de travail avec l'assistant maternel et peuvent percevoir une aide de la CAF.

Un seul contact pour toutes vos questions sur la Petite Enfance : le service Petite Enfance

Parents ou futurs parents en recherche d'un mode d'accueil, vous pouvez lors d'un rendez-vous avec le service Petite Enfance :

- › Bénéficier d'une présentation des différents modes d'accueil et services existants sur le territoire.
- › Échanger sur les avantages et les inconvénients des différentes solutions.
- › Connaître les tarifs, les aides financières possibles pour en déterminer le coût réel.
- › Effectuer, à partir du 7^e mois de grossesse, une réservation de places pour votre enfant dans l'une des crèches municipales (Uniquement pour les Serrisiens. Fournir un justificatif de domicile et/ ou un certificat d'hébergement).

Pour prendre rendez-vous, consulter la fiche contact ci-contre

ALLER PLUS LOIN

- › Liste des assistants maternels
- › Le RAM

